

## CPEV – Rente-pont AVS : Refusant d'être flouée, la FSF agit et obtient un meilleur respect de la Convention

Le 27 août 2013, lors de l'AD de la CPEV, les délégués de la FSF sont intervenus pour que les deux articles relatifs à la rente-pont soient suspendus, ces derniers ne s'inscrivant pas dans l'article 5 de la Convention signée le 8 mars 2013 entre la FSF et le Conseil d'Etat.

C'est pourtant sur le contenu de ces deux articles que le simulateur de la CPEV a été construit, entraînant incompréhensions et violentes fâcheries... !

Face à cette situation, la FSF a agi et, le 20 septembre 2013, le Conseil d'administration de la CPEV (CA) a modifié les modalités de mise en place de la nouvelle rente-pont AVS. Celles-ci, désormais, s'inscrivent beaucoup mieux dans la Convention.

Dès lors, concrètement et notamment :

**En 2014**, personne ne sera affecté par les modifications. Le maximum de la rente-pont correspond à 90% de la rente AVS minimum pour tous.

**En 2015**, alors que la version validée par le CA en juillet 2013 proposait un maximum de 76% pour les 60 ans, celui-ci sera de 87% (C'est une différence potentielle d'environ 130.- par mois).

**En 2016**, alors que la version validée par le CA en juillet 2013 proposait un maximum de 66.5% pour les 59 ans, celui-ci sera de 84% (C'est une différence potentielle d'environ 200.- par mois).

**En 2017**, alors que la version validée par le CA en juillet 2013 proposait un maximum de 57% pour les 58 ans, celui-ci sera de 81% (C'est une différence potentielle d'environ 280.- par mois).

Grâce à l'action de la FSF, la période de transition (pour la rente-pont AVS) du régime actuel au nouveau barème, prévue initialement sur une période de 3 ans, a été prolongée à 10 ans, soit jusqu'en 2024.

La FSF s'est engagée de manière déterminée afin que soient respectées les orientations de la Convention... c'est maintenant chose faite !

**Les comparaisons et des informations sur le site de la FSF**

## En janvier 2014, la Commission d'évaluation des fonctions pourra débiter ses travaux

Une seconde rencontre entre la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines (DCERH) et les associations faitières a eu lieu fin août afin de finaliser les travaux sur ce dossier.

La Commission pourra ainsi et en principe débiter ses travaux en janvier 2014 !

Il convient de rappeler que le rôle de cette dernière sera de donner un préavis et non de décider d'une collocation d'un type d'emploi dans une classe salariale, la décision ultime appartenant au Conseil d'Etat.

*Gregory Durand, SG FSF*

## AVAP : Conditions de travail dans les prisons vaudoises – Avancée significative

Surpopulation carcérale et manque endémique de personnel dans les prisons vaudoises... l'inquiétude était réelle en 2012 chez les protagonistes en charge du Service pénitentiaire (SPEN) et les représentants du personnel. Les mesures urgentes prises par le gouvernement pour pallier le sous-effectif d'agents de détention et de cellules ont répondu en partie au malaise ambiant dans les établissements pénitentiaires.

Les questions liées à la revalorisation des salaires ont également fait l'objet de huit mois de travaux entre le SPEN, le Service du personnel de l'Etat de Vaud, la FSF et l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP) avec pour objectif d'identifier des solutions adéquates et pérennes. Deux volets ont été explorés et les premiers résultats sont aujourd'hui sous toit. Une cinquantaine de personnes bénéficieront d'une revalorisation salariale directement liée à une nouvelle pondération des coefficients. En outre, une étude scientifique diligentée par le Conseil d'Etat sera menée, relative à la santé au travail, couvrant l'ensemble des métiers du service pénitentiaire. La FSF et l'AVAP seront consultées, notamment pour la mise en place du protocole de recueil de renseignements. Cette étude devrait être présentée dans le courant du mois de septembre 2014.

Si le premier chapitre est écrit, il n'en demeure pas moins vrai que les travaux doivent se poursuivre:

A ce titre, la FSF et l'AVAP poursuivront leur engagement pour tendre à une amélioration générale du statut des agents pénitentiaires. Il faut souligner l'excellent état d'esprit qui a prévalu lors des séances de travail. Un contexte propice à un dialogue constructif, avec, à la clé, des avancées significatives qui illustrent ce propos.

*Cyrille Perret, SG FSF*